COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

PRÉSENTS: M. PHILIPPE CALMUS, MME NATHALIE DESMAREST, M. PASCAL BECQUET, M. BENOÎT ADAMCZYK, M. JEAN ROZET, M. PATRICK DUPONT, MME CÉLINE BERNARD, M. DIDIER PETIT, MME NELLY MESSIEUX, M. BRUNO REMY, MME SABRINA RAPIN, MME PASCALE BOURGUET, M. CYRILLE LECACHEUR

ABSENTS EXCUSÉS : MME CHRISTELLE MIKA QUI A DONNÉ PROCURATION À MME NATHALIE DESMAREST.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PASCAL BECQUET

PRÉSENTATION PAR MA PROM SA DES RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

DÉPART DE M. CYRILLE LECACHEUR PRIS PAR DES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24/10/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24/10/2018

OBJET: RETRAIT DE 2 DÉLIBÉRATIONS (RÈGLEMENT CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM/JARDIN DU SOUVENIR)

SUITE À UN COURRIER DE LA PRÉFECTURE STIPULANT QUE LES RÈGLEMENTS CITÉS EN OBJET RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ RETIRE LES DÉLIBÉRATIONS DU 25 SEPTEMBRE 2018 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE ET LE RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR.

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE: BUDGET COMMUNAL

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE SUITE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX, IL S'AVÈRE QUE DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES SUR LES TROTTOIRS RUE DU MUGUET ET RUE ALCIDE SÉNÉCHAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 1 VOIX CONTRE ET 12 VOIX POUR,

→ ACCEPTE LA DÉCISION MODIFICATIVE SUIVANTE

 OPÉRATION 541
 COMPTE 2128
 -6000 €

 OPÉRATION 595
 COMPTE 2128
 +6000 €

OPÉRATION 591 COMPTE 2128 - 25 000 € OPÉRATION 595 COMPTE 2128 + 25 000 €

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION LA FOULÉE LIESSE MARLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ ACCORDE UNE SUBVENTION DE 1400 € À L'ASSOCIATION LA FOULÉE LIESSE MARLE

OBJET: PROLONGATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE (MARAIS COMMUNAL)

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- ightarrow Accepte de prolonger le bail emphytéotique avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie pour une durée de 18 ans pour les biens cadastrés AI N° 2 à 7 et pour une contenance totale de 19 ha 17 a et 26 ca
 - → AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER L'ACTE À INTERVENIR.

OBJET: STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BECQUET,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LES STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE DE LIESSE, MARCHAIS ET MISSY MODIFIÉS SUITE À L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE CHIVRES-EN-LAONNOIS (DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU 13/11/2018).

OBJET: DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ COMPLÈTE LA LISTE DES DÉLÉGUÉS QUI SERA LA SUIVANTE :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

CALMUS PHILIPPE

BECQUET PASCAL

GUINET-DUPONT MAGALIE

RAPIN SABRINA

PETIT DIDIER

LECACHEUR CYRILLE

BERNARD CÉLINE

DESMAREST NATHALIE

MIKA CHRISTELLE

ROZET JEAN

OBJET: RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE 2 AGENTS SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PROMOUVABLES D'OÙ LES MODIFICATIONS PROPOSÉES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ FIXE LES POURCENTAGES D'AVANCEMENT DE GRADE COMME SUIT :

GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 EME CLASSE	GRADE D'AVANCEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ÈRE CLASSE	100 %

OBJET: CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ÈRE CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

ightarrow DÉCIDE DE CRÉER UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL $1^{\rm ère}$ CLASSE.

OBJET: CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ÈME CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE DE CRÉER UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ÈME CLASSE.

OBJET: Règlement intérieur du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

QUESTIONS DIVERSES:

M. REMY REMERCIE LES ASSOCIATIONS ET LA MAIRIE POUR LE TÉLÉTHON ET INFORME L'ASSEMBLÉE DU MONTANT RÉCOLTÉ, SOIT 1 991.47 €.

M. ADAMCZYK DEMANDE CE QU'IL EN EST DE L'INSTALLATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES MARAIS SEPTENTRIONAUX DU LAONNOIS DANS LES LOCAUX RUE DU MARÉCHAL LECLERC. M. LE MAIRE RÉPOND QUE L'INSTALLATION SE FERA LE 1^{ER} JANVIER.

M. ADAMCZYK DEMANDE OÙ EN EST LA CONVENTION POUR LA MAISON MÉDICALE AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ. M. CALMUS ET M. BECQUET RÉPONDENT QUE C'EST EN COURS. M. BECQUET EXPLIQUE À M. ADAMCZYK QU'IL NE S'AGIT PAS D'UNE CONVENTION MAIS D'UN BAIL PROFESSIONNEL.

La séance est levée à 22 H 05

LE MAIRE
PHILIPPE CALMUS

LE SECRÉTAIRE PASCAL BECQUET